



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250708-2025-086-AR
Date de l'élérétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

N°2025/086

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un marché portant sur les travaux d'extension de l'école maternelle « Les Marlières » - Lot n°1 – Démolition – Gros-œuvre – Charpente Bois.
Titulaire : CARL CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'extension de l'école maternelle « Les Marlières »,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1,

VU l'avis de marché envoyé le 15 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les prestations prévues au lot n°1 – Démolition – Gros-œuvre – Charpente bois, issu du marché portant sur les travaux d'extension de l'école maternelle « Les Marlières ».

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché global et forfaitaire.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°1 portant sur les travaux de démolition – gros-œuvre – charpente bois, au prestataire CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, ce dernier présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le lot n°1 – Démolition – Gros-œuvre – Charpente bois, issu du marché portant sur les travaux d'extension de l'école maternelle « Les Marlières », au prestataire CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, pour un montant total de 1 143 757.80 € HT soit 1 372 509.36 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché court à compter de la date de notification par le titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est fixé à douze (12) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr. Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée au prestataire CARL CONSTRUCTION.

Fait à Vaujours, le 8 juillet 2025.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

Certifié exécutoire

Compte tenu du dépôt en Préfecture le 11/07/2025

Et de la publication le 11/07/2025